

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4531

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Groupe de recherche et d'études technologiques (GRET) pour le projet de Mise en oeuvre d'améliorations des services d'assainissement adaptés à l'agglomération d'Antananarivo (MIASA) à Madagascar

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4531**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Groupe de recherche et d'études technologiques (GRET) pour le projet de Mise en oeuvre d'améliorations des services d'assainissement adaptés à l'agglomération d'Antananarivo (MIASA) à Madagascar**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil du 19 mai 2003, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Suite à la loi Oudin de 2005, la Communauté urbaine a décidé, par sa délibération du Conseil du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale.

Le Fonds eau est aujourd'hui financé par la Communauté urbaine (350 000 €), par Veolia eau (300 000 €) et, depuis juin 2010, par la Lyonnaise des eaux (50 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du Sommet du millénaire des Nations Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

Fondé en 1976, le Groupe de recherche et d'études technologiques (GRET) est une association de solidarité internationale, regroupant des professionnels du développement solidaire. Il soutient des processus de développement durable, en milieux urbain et rural, en s'appuyant sur l'équité sociale, la promotion économique et le respect de l'environnement. Le GRET conçoit et met en œuvre des projets de terrain, conduit des expertises, anime des réseaux et défend des idées, produit et diffuse des références. Le GRET intervient sur une palette de 7 thématiques qui, ensemble, contribuent au développement des pays du Sud : agriculture, citoyennetés, eau potable et assainissement, gestion des ressources naturelles et énergie, micro-finance et insertion professionnelle, santé, villes pour tous et décentralisation.

Le projet se situe dans la région d'Analamanga et vise 3 communes : la commune urbaine d'Antananarivo (capitale), la commune de Tanjombato et la commune d'Ampitafika. Les quartiers d'intervention comptent au total une population de 50 000 habitants.

Les quartiers défavorisés d'Antananarivo sont caractérisés par une forte densité de population, un habitat précaire et des ménages à très faibles revenus (40 €/mois). Les toilettes existantes sont rarement hygiéniques et sont partagées par 3 à 4 ménages. Elles sont souvent constituées d'un simple trou en guise de fosse. La vidange des fosses est réalisée par un vidangeur manuel dans des conditions non hygiéniques, et les boues sont rejetées dans une rivière sans traitement, ce qui est un risque de santé publique majeur pour les populations.

Le projet MIASA vise à mettre en place des services d'assainissement adaptés aux quartiers urbains denses d'Antananarivo, tout au long de la filière d'assainissement. Des toilettes hygiéniques et à moindre coût seront construites au niveau des ménages défavorisés, un service de vidange approprié sera mis en place, et des stations de traitement des boues fécales seront construites et gérées sous maîtrise d'ouvrage communale. Les Communes seront renforcées dans leur rôle en assainissement et une campagne de sensibilisation sera organisée.

a) - Objectifs

L'objectif spécifique du projet est d'améliorer les conditions sanitaires et environnementales dans les quartiers défavorisés de l'agglomération d'Antananarivo en agissant sur l'ensemble de la filière d'assainissement.

b) - Compte-rendu des actions réalisées en 2007, 2010 et 2012

La Communauté urbaine a soutenu la réalisation d'un projet pluriannuel eau et assainissement porté par le GRET au Sénégal.

Par délibération n° 2007-4459 du Conseil du 15 octobre 2007, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association GRET pour le programme d'appui aux collectivités locales pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les gros bourgs à l'est du Sénégal (phase 1).

Par délibération n° 2010-1702 du Conseil du 20 septembre 2010, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association GRET pour le programme d'appui aux collectivités locales pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les gros bourgs à l'est du Sénégal (phase 2).

Par délibération n° 2012-3202 du Conseil du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 500 € au profit de l'association GRET pour le programme d'appui aux collectivités locales pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les gros bourgs à l'est du Sénégal (phase 3).

Les actions réalisées durant ce programme sont :

- l'élaboration de plans locaux d'hydraulique et d'assainissement (PLHA) et plan directeur d'assainissement de Diawara,
- la réhabilitation, extension et création de réseaux d'adduction potable (dont une station de potabilisation des eaux du fleuve Sénégal) desservant plus de 1 000 connexions domiciliaires et 35 bornes fontaines desservant plus de 37 600 usagers,
- 7 associations d'usagers de réseaux d'eau potable ont été constituées, reconnues juridiquement, et assurent le contrôle mensuel des performances des délégataires de service.

c) - Bilan

Ce programme a permis de :

- renforcer les collectivités locales dans la planification et l'aménagement de leur territoire pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement,
- améliorer l'accès à l'eau potable dans une dizaine de localités,
- concevoir, mettre en oeuvre et valider des solutions techniques dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement adaptées aux gros bourgs,
- concevoir et mettre en oeuvre en lien avec l'administration sénégalaise des solutions variées de délégation de gestion de services au niveau des villages pour la gestion des installations d'eau potable et d'assainissement,
- renforcer les associations d'usagers des forages dans la gestion technique et financière des réseaux d'assainissement et d'eau potable (AEP),
- favoriser l'accès à l'assainissement pour 3 000 personnes, soit environ 500 ménages vivant dans des gros bourgs ruraux.

Par ailleurs, une mission d'évaluation du Fonds eau a été effectuée en novembre 2012 par un membre du programme Solidarité eau. Cette mission d'évaluation a permis de constater :

- que le GRET a accompagné, en près de 4 années, la réalisation d'un grand nombre d'équipements assurant un niveau de desserte de qualité pour près de 38 000 personnes. Ce résultat est bien supérieur aux objectifs initiaux définis au lancement du programme en 2008,

- les mesures d'accompagnement des collectivités - élaboration et mise à disposition d'outils de programmation (PLHA, plan directeur d'assainissement de Diawara), implication recherchée dans les passations de marché, comme celles en appui aux associations des usagers, ont occupé une grande partie du temps de l'équipe du programme. Ces activités ont été réalisées en s'appuyant sur l'expertise des intervenants techniques qualifiés : l'Agence de développement régional de Tambacounda, les Brigades des puits et forages, etc.

Les rapports remis par l'association sur ce 1er projet et l'évaluation faite sur le terrain ont donné entière satisfaction.

d) - Programme d'actions pour 2014 et plan de financement prévisionnel

Les ouvrages sont à réaliser pour chaque maillon de la filière de gestion des boues de vidange :

- 500 toilettes hygiéniques adaptées au contexte seront construites, desservant au moins 2 500 personnes,
- 20 vidangeurs manuels seront formés et équipés en matériel de vidange hygiénique,
- des sites de traitement seront construits pour recueillir les boues fécales des quartiers d'intervention afin de recueillir les boues fécales (biodigester + filtre biologique).

Les actions d'accompagnement consistent en :

- des formations définies selon chaque acteur ciblé : services techniques municipaux (renforcement en assainissement et maîtrise d'ouvrage), exploitants des sites de traitement (gestion et maintenance), etc.,
- des sensibilisations et du marketing social, tels que définis dans une stratégie de communication pour la diffusion des messages clés de WASH : visites à domicile, animations de masse, radio.

Le projet MIASA vise en 2014 l'atteinte des résultats suivants, tout au long de la filière d'assainissement :

- résultat 1 : 2 500 personnes de quartiers défavorisés ont accès à une toilette hygiénique à domicile,
- résultat 2 : 20 vidangeurs sont organisés et renforcés et proposent un service de vidange hygiénique,
- résultat 3 : les autorités locales maîtrisent leurs responsabilités en matière d'assainissement et proposent un service de traitement des boues dans 5 fokontany regroupant 50 000 personnes.

Le projet est évalué à un total de 299 006 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 121 400 €.

Lors de sa séance du 27 novembre 2013, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est de 80 900 €, Veolia eau apportant 40 500 €. Une aide sera sollicitée par la Communauté urbaine auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 40 400 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 900 € au profit de l'association Groupe de recherche et d'études technologiques (GRET) dans le cadre du projet "Mise en oeuvre d'améliorations des services d'assainissement adaptés à l'agglomération d'Antananarivo à Madagascar" (MIASA) pour l'année 2014,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association GRET définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 400 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - compte 674 2 - opération n° 2P02O2186.

4° - La recette correspondante à hauteur de 40 400 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - compte 748 - opération n° 2P02O2186.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.